



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2014323-0007 du 19 novembre 2014

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation espèces protégées pour le suivi des populations d'amphibiens sur le site Natura 2000 Vallée du Loir, de Vaas à Bazouges, présentée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir.

La préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande de dérogation espèces protégées pour le suivi des populations d'amphibiens sur le site Natura 2000 Vallée du Loir, de Vaas à Bazouges, présentée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir, le 8 octobre 2014,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : La demande de dérogation espèces protégées pour le suivi des populations d'amphibiens sur le site Natura 2000 Vallée du Loir, de Vaas à Bazouges, présentée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir, est mise à la consultation du public du 25 novembre 2014 au 10 décembre 2014.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté de dérogation espèces protégées, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER